



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
PÔLE : COHESION SOCIALE
Service : Sports, Jeunesse et Vie Associative

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DISSOLUTION VOLONTAIRE :

1 – Déclaration pour la dissolution d'une association, document CERFA n° 13972*02 (à télécharger) ;
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R19468.xhtml>

2 - un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant signé par au moins deux membres du bureau (assemblée générale ou extraordinaire) ayant décidé la dissolution et mentionnant la dévolution des biens de l'association ;

3 – une enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec l'adresse pour recevoir le récépissé de dissolution de votre association ;

La redevance forfaitaire pour la publication de la dissolution de votre association est incluse dans le montant de la redevance dont vous vous êtes acquitté à l'occasion de la publication de sa création.

ENVOI DU DOSSIER :

- au guichet unique des associations pour tout le département du Tarn :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Bureau de la Vie Associative
Sous-Prefecture de CASTRES
16 boulevard Georges Clémenceau
BP 20425

81108 Castres cedex

Heures d'ouverture 8h30-11h45 et 13h30-16h (sauf mercredi)

Tél : 05.63.45.62.06

Mel : pref-associations@tarn.gouv.fr

Sites sur internet : www.associations.gouv.fr
www.associationmodeemploi.fr
www.service-public.fr

Ou bien, vous pouvez dématérialiser cette démarche directement en ligne avec le téléservice e-dissolution depuis votre compte association accessible sur service-public.fr :



**MODELE DE PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

ASSOCIATION
Siège social
.....
.....

Procès-verbal

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le xx/xx/20xx, à x h, l'assemblée générale extraordinaire de l'association XXXX s'est tenue au siège de l'association (ou autre lieu) sous la présidence de X, président de l'association.

Les membres à jour de leur cotisation ont été convoqués par voie de presse, (par lettre recommandée, par courrier simple, par affichage dans les locaux).

(S'agissant d'une décision nécessitant généralement un quorum, on devra prendre toutes les précautions pour éviter des contestations). La feuille de présence a été émargée par les personnes présentes.

Le président ouvre la séance et après un mot de bienvenue, rappelle l'ordre du jour:

- Dissolution de l'association
- Questions diverses

Lecture du rapport sur les raisons de la dissolution de l'association par le président. (Il conviendra de rappeler la majorité à réunir pour voter la dissolution telle qu'elle est prévue par les statuts). Le président constate que le quorum requis est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Résumé du rapport

Réponses aux questions éventuelles

1° résolution: décision de dissolution

La décision de dissoudre l'association est soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle obtient xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions.

La majorité prévue aux statuts étant atteinte, la résolution est adoptée.

2° résolution : nomination des liquidateurs

Sur proposition du président, le président et le trésorier sont désignés pour procéder à la dissolution de l'association.

Le siège de la liquidation est fixée au siège social.

L'assemblée générale adopte cette résolution :xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions

3° résolution: mandat des liquidateurs

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et **remettre le solde à l'association (titre de l'association à laquelle est dévolu le solde)**

Les liquidateurs devront vendre le matériel de l'association, résilier les baux, licencier le personnel etc.

L'assemblée générale adopte cette résolution :xx voix pour, xx voix contre, xx abstentions

Questions diverses.

Le président donne la parole aux membres présents.

Questions et réponses des dirigeants.

A xx h, plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Signature de la personne habilitée par les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à H.

Fait le , à

Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom
Fonction au sein de l'association	Fonction au sein de l'association	Fonction au sein de l'association
signature	signature	signature